

Vichten, le 28 mai 2026

Raider

CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 3 juin 2026 à 08.30 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance à huis clos :

1. Maison-Relais
 - 1.1. Démission d'un employé communal
 - 1.2. Nomination d'une employée communale (aide-éducatrice actuellement en fonction)
 - 1.3. Présentation du nouveau concept
 - 1.4. Discussion et vote

Séance publique :

2. Enseignement fondamental
 - 2.1. Proposition d'affectation d'un(e) candidat(e) pour un poste vacant publié sur la première liste sous la dénomination C2-4 1p 100%
 - 2.2. Organisation scolaire provisoire 26-27
 - 2.3. Convention de collaboration PEP
 - 2.4. Plan d'encadrement périscolaire (PEP)
 - 2.5. Admission d'élèves non-résidents
3. Administration générale
 - 3.1. État des Restants
 - 3.2. Approbation de titres de recettes
 - 3.3. Fixation du taux de l'impôt commercial pour 2027
 - 3.4. Fixation des taux de l'impôt foncier 2027
 - 3.5. Approbation de devis
 - 3.6. Vente de matériel déclassé
 - 3.7. Approbation du règlement communal sur les cimetières
 - 3.8. Approbation de contrats et de conventions
4. Urbanisme
 - 4.1. Confirmation de règlement(s) de circulation



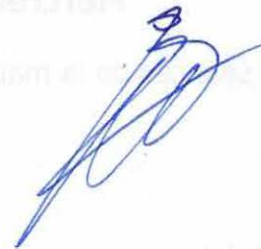
5. Syndicats intercommunaux
 - 5.1. Participation à l'appel à projet de l'État pour des bornes de recharges pour véhicules électriques
6. Associations
 - 6.1. Approbation de subsides ordinaires
7. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Le Secrétaire f.f.



Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

35/2026

OBJET : Enseignement fondamental – Poste publié sur la 1^{ère} liste des postes vacants sous la dénomination C2-4 1p 100%

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 8 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental et l'article 6 du règlement grand-ducal susmentionné ;

Vu le règlement grand-ducal du 22 juin 2018 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur ;

Vu le relevé de candidatures, présenté pour le poste vacant d'institutrice ou d'instituteur, publié sur la 1^{ère} liste des postes vacants sous la dénomination C2-4 1p 100% duquel ressort les candidatures suivantes :

- Madame PAWLENKO Jennifer de Diekirch ;
- Monsieur KAISER Tom de Pettingen ;
- Madame ROBEN Sandy de Beckerich ;

Procède au scrutin secret conformément et dans les formes tracées par les articles 30, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Du scrutin il ressort que Madame PAWLENKO Jennifer de Diekirch a obtenu 9 voix pour et 0 (aucune) voix contre :

Nombre de votants : 9

Bulletins valables : 9

Bulletins nuls : 0

propose à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de nommer **PAWLENKO Jennifer** de Diekirch, au poste vacant d'institutrice ou d'instituteur en la commune de Vichten, publié sur la 1^{ère} liste des postes vacants sous la dénomination C2-4 1p 100%.

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

36/2026

OBJET : Organisation scolaire provisoire 2026/2027

Le Conseil Communal,

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026/2027 proposée par le Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Vu l'information ministérielle concernant le contingent de leçons d'enseignement tel qu'il a été calculé pour l'école fondamentale de la commune de Vichten ;

Vu le rapport du comité d'école concernant l'organisation de l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Vu la circulaire ministérielle, circulaire de printemps, du mois d'avril 2026 adressée aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2026/2027 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 2 août 2017 modifiant :

1. le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;
2. le règlement grand-ducal du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental ;
3. le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

et abrogeant le règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les modalités d'inscription au cours d'éducation morale et sociale et au cours d'instruction religieuse et morale ainsi que les modalités d'organisation du cours d'éducation morale et sociale aux 2e, 3e et 4e cycles de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental ;

Vu les articles 23 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi modifiée du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire, plus particulièrement l'article 6 ;

Vu la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu l'avis favorable émis par :

- la commission scolaire de Vichten en date du 4 mai 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix approuve

l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026/2027 reprise sur le document de travail, Organisation de l'enseignement fondamental de Vichten, annexé à la présente.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3**

37/2026

OBJET : Convention de collaboration pour la mise en œuvre du PEP

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention du 22 mai 2025 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 sur le site « Um Sonnegäertchen » de la commune de Vichten ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant :

- exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire,
- modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance-accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

approuve la convention du 03 juin 2026 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 sur le site « Um Sonnegäertchen » de la commune de Vichten ;

transmet le document en question étayé de la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4**

38/2026

OBJET : Plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2026 / 2027

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le document PEP - collaboration renforcée 2026 - 2027 élaboré par le président du comité de l'école fondamentale et la chargée de direction de la Maison Relais « Um Sonnegäertchen » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins et après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

approuve le document PEP - collaboration renforcée 2026 - 2027 élaboré par le président du comité de l'école fondamentale et la chargée de direction de la Maison Relais « Um Sonnegäertchen » ;

transmet le document en question étayé de la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire





GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance publique du 3 juin 2026**

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.5.1****39/2026****OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents****Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame TAVARES Telma reçue en date du 1^{er} avril 2026 en vue de l'admission de ses enfants FERREIRA GUIMARAES Nayara et Thomas dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

- **d'admettre les enfants FERREIRA GUIMARAES Nayara et Thomas dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2026/2027 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2026/2027 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2027 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.5.2**

40/2026

OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame MORDICONI Manon reçue en date du 20 avril 2026 en vue de l'admission de l'enfant COLBACH Nori dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

- **d'admettre l'enfant COLBACH Nori dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2026/2027 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2026/2027 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2027 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire





GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.5.3**

41/2026

OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande de Madame REICHEL Carole reçue en date du 30 avril 2026 en vue de l'admission de son fils REUCHER Lenny dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **d'admettre l'enfant REUCHER Lenny dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2026/2027 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2026/2027 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2027.**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

42/2026

OBJET : État des restants

Le Conseil Communal,

Vu le chapitre 3 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 83 et 139 à 141 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998 ;

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Michel Bissen, receveur communal, conformément aux dispositions de l'article 139 de la loi communale du 13 décembre 1988, et vu ses explications y relatives ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'état des restants de l'exercice 2025 selon le détail ci-après :

en reprise provisoire:	24.788,63 €
en décharge:	0,00 €
Irrécouvrable	0,00 €
TOTAL:	24.788,63 €

accorde au Collège des Bourgmestre et Échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre » ;

transmet la présente à l'autorité supérieure pour servir lors de l'apurement des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2025.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)



The image shows two blue ink signatures over a circular official seal. The seal features a shield with a cross and stars, surrounded by the text 'Administration communale VICHTEN'.

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
 EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
 MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
 LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
 M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
 b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

43/2026

OBJET : Titre de recettes - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/411/161000/99001	Subventions de l'État pour l'aménagement des chemins agricoles / ruraux	23.171,56 €
2/120/748391/99001	TVA remboursée par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines	1.288,62 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	1.612.620,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.500,40 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.779,70 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.673,30 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.243,30 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.744,30 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-1.445,60 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.181,11 €
2/242/744611/99001	Participation de l'État dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	237.488,00 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	4.246,64 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries,	719,55 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries,	997,59 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries,	997,59 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries,	997,59 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	7.690,47 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	790,89 €
2/510/706022/99003	Décompte SIDEC pour déchets verts	61.022,38 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	60.926,00 €
2/590/744710/99002	Subventions d'exploitation pacte climat	32.928,82 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	83.927,05 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	26.215,05 €
2/640/744611/99002	Subside du Fonds Climat et Énergies	1.600,00 €
2/850/708212/99002	Loyers et charges de bâtiments: Autre location de bâtiments	820,45 €

Total:

2.172.124,76 € €

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

44/2026

OBJET : Fixation du taux d'impôt commercial 2027 - décision

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du Conseil Communal et du Collège des Bourgmestre et Échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Considérant qu'au prescrit de l'article 8, première phrase, de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 précitée « *Les communes fixent avant le 1er novembre de chaque année le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial d'après les bénéfices et capital d'exploitation* » ;

Revu sa délibération du 28 mai 2025, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé le taux de l'impôt commercial à appliquer pour l'année d'imposition 2026, approuvée par arrêté grand-ducal du 8 juillet 2025 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation du taux multiplicateur ;

Vu l'article 2/170/707120/99001 du budget de l'exercice 2026 et des budgets subséquents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

décide de maintenir le taux communal de l'année précédente et de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt commercial communal d'après les bénéfiques et capitaux d'exploitation à 300%

Transmet la présente au Ministère des Affaires intérieures par le biais de la plateforme e-MINT pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.4**

45/2026

OBJET : Fixation du taux d'impôt foncier 2027 - décision

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi de l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du Conseil Communal et du Collège des Bourgmestre et Échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes fixe de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles (art.32) et la fixation des taux de l'impôt foncier y relatifs (art.33) ;

Revu sa délibération du 28 mai 2025, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé le taux de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2026, approuvée par arrêté grand-ducal du 8 juillet 2026 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation des taux ;

Vu l'article 2/170/707110/99001 du budget de l'exercice 2026 et des budgets subséquents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

décide de maintenir les taux communaux de l'année précédente et de fixer le taux communal uniforme à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt foncier A et B à 340%.

Transmet la présente au Ministère des Affaires intérieures par le biais de la plateforme e-MINT pour approbation.

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.5.1**

46/2026

OBJET : Approbation d'un devis (Acquisition et réalisation d'une installation photovoltaïque)

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant le projet daté au 19 mai 2026 et élaboré par l'intermédiaire du Service technique de la commune de Vichten en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur les bâtiments communaux, à savoir la mairie de Vichten ;

Vu le plan de situation annexé reprenant la parcelle concernée n°82/3773 d'une surface de 17 a 30 ca appartenant à la commune de Vichten ;

Attendu que le devis renseigne un montant de 36.692,26 € htva resp. 39.040,74 € ttc ;

Vu que le budget de l'exercice 2026 et des budgets subséquents renseigne sous l'article 4/831/222100/19001 – Installations photovoltaïques – Équipement de sites communaux un crédit de 76.483,48.-€ ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public et le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 2001 portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le projet daté au 19 mai 2026 et élaboré par l'intermédiaire du Service technique de la commune de Vichten en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur les bâtiments communaux, à savoir la mairie de Vichten pour un montant de 36.692,26 € htva resp. 39.040,74 € ttc.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



Présents : M. MARECHAL Paul, président, RECHON Luc, Pauline
MM. DABÉ Mérodée, Mme GOMES MENDES Luis
LOHMARS Joel, LOUDOT Ben, PAVETANI Sandra, Mme Gisselina,
M. FLEWER Félix, secrétaire

Absents :
a : excusé
b : sans motif

Point de l'ordre du jour : 3.8.1
OBJET : Approbation d'un devis (Acquisition et réalisation d'une installation photovoltaïque)
Le Conseil Communal,

Vu le projet de délibération modifié du 13 décembre 2025 ;
Considérant le projet daté du 19 mai 2026 et élaboré par l'intermédiaire du service technique de la commune de Vichten en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur les bâtiments communaux à savoir la mairie de Vichten ;

Vu le plan de situation annexé au devis et la parcelle concernée n° 821373 d'une surface de 17 a 30 ca appartenant à la commune de Vichten ;
Attendu que le devis envisagé au montant de 36.602,35 € hors taxes, 39.040,74 € TTC ;

Vu que le budget de l'exercice 2026 et les budgets subséquents renferment sous l'article 4813221001 (MOT - Installation photovoltaïque - équipement de sites communaux un crédit de 36.602,35 € ;
Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le montant de 39.040,74 € hors taxes public ;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'avis du 29 mars 2021 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public et le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 2001 portant modification des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres d'Échevin,

Après délibération conforme,
Précédant par vote à main levée sur appel nominal à l'unanimité
Approuve le projet daté du 19 mai 2026 et élaboré par l'intermédiaire du service technique de la commune de Vichten en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur les bâtiments communaux à savoir la mairie de Vichten pour un montant de 36.602,35 € hors taxes, 39.040,74 € TTC.
La présente résolution est adoptée aux procédures de l'article de l'ordonnance susmentionnée.

Fait et clos en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(cinq membres)

Séance publique du 3 juin 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.5.2**

47/2026

OBJET : Approbation d'un devis (Acquisition d'une roulotte pour les élèves de l'enseignement fondamental lors des visites en nature)

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant le projet initié par le personnel enseignant en vue d'effectuer des visites régulières dans les forêts avec les élèves de l'enseignement fondamental à partir de l'année scolaire 2026-2027 ;

Au vu des intempéries météorologiques fréquentes, il y a lieu d'avoir un abri pour les élèves ;
Considérant que le collège des bourgmestre et échevins est d'avis d'acquérir une roulotte qui sert d'abri et de petite salle de classe ;

Considérant que la roulotte en question présente un grand intérêt à savoir le déplacement à tout moment ;

Considérant par ailleurs que les enfants peuvent analyser certaines espèces de la faune et de la flore sous les microscopes à l'intérieur de cette roulotte ;

Vu le devis établi par le service technique au montant de 55.473.-€ (htva) et 64.903,41.-€ (ttc) ;

Vu que le budget de l'exercice 2026 et des budgets subséquents renseigne sous l'article 4/910/221313/99001 – Projet « Bëschklass » Klouschterheck – d'un crédit de 150.000.- € ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public et le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 2001 portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le projet daté au 25 mai 2026 et élaboré par le Service technique de la commune de Vichten en vue de l'acquisition d'une roulotte pour les élèves de l'enseignement fondamental

effectuant des visites pédagogiques dans les forêts pour un montant de 55.473.-€ (htva) et 64.903,41.-€ (ttc) .

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.6.**

48/2026

OBJET : Vente de matériel déclassé

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Attendu qu'il y a lieu de désencombrer le dépôt communal ;

Vu l'avis au public concernant la vente de matériel déclassé porté à la connaissance du public par les moyens d'affichage usuels ;

Attendu que le matériel concerné c.à.d. :

- Macer Hakenlift sans container
- Lame niveleuse Rabaud type 70943A

est cédé en bloc et en l'état tel quel ;

Attendu qu'une offre d'un montant de 10.500 € (dix mille cinq cent euros) a été reçue dans le cadre d'appel d'offres du 19 mars 2026, celle de la société « De Verband » établie à 3, rue François Krack L-7737 Colmar-Berg ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la vente concernant le matériel déclassé tel que décrit dans le préambule au profit de la société « De Verband » établie à 3, rue François Krack L-7737 Colmar-Berg pour la somme de 10.500 € (dix mille cinq cent euros).

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.7**

49/2026

OBJET : Approbation du règlement communal sur les cimetières

Le Conseil Communal,

- Vu l'article 107 de la Constitution ;
- Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;
- Vu l'article 3, titre XI du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
- Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique ;
- Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 14 février 1913 réglant le transport des cadavres ;
- Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 1963 rendant obligatoire la déclaration des causes de décès ;
- Vu le règlement grand-ducal du 21 juin 1978 relatif à la dispersion des cendres ;
- Vu la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;
- Vu le règlement grand-ducal du 18 octobre 1972 relatif à la création et au fonctionnement d'un four crématoire ;
- Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
- Vu la loi du 23 décembre 2005 relative au nom des enfants ;
- Vu la circulaire N°3373 du 10 mai 2016 du Ministère de l'Intérieur relative à l'instauration de cimetières forestiers régionaux ;
- Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
- Vu le règlement grand-ducal du 20 mai 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 1963 rendant obligatoire la déclaration des causes de décès, intitulée « Déclaration de décès — Mortalité foetale et néonatale » ;
- Vu le projet d'aménagement d'un « Bëschkierfecht » tel qu'il a été réalisé sur le territoire de la commune de Bissen ;

Considérant sa délibération du 14 mars 2017 portant sur un accord de principe en vue d'une adhésion au cimetière forestier aménagé par l'administration communale de Bissen au lieu-dit « Geichboesch » ;

Vu le règlement communal de la commune de Bissen du 30 mai 2017 réglant entre autres en son chapitre 11 le dépôt des cendres au cimetière forestier « Geischboesch » ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 août 2017 portant décision de prendre en charge la redevance pour non-résidents par l'administration communale de Vichten pour des concessions au cimetière forestier de la commune de Bissen ;

Considérant la circulaire n°2024-083 de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale ayant pour objet des recommandations de la Direction de la santé dans le cadre de l'inhumation ;

Revu sa délibération du 20 août 2025 portant sur le même règlement ;

Attendu que ledit règlement a fait l'objet d'une annulation partielle par l'autorité supérieure en date du 22 décembre 2025, sous la référence AG02-2025-A111 ;

Vu l'avis du médecin de la direction de la Santé ayant dans ses attributions l'inspection sanitaire du 29 juillet 2026 réf. : INSA- RC-2026-0005, tel qu'il est annexé à la présente ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

arrête le règlement communal sur les cimetières adapté suite aux formulations et remarques précisées dans l'annulation partielle de l'autorité supérieure en date du 22 décembre 2025 référence AG02-2025-A111.

La présente complétée par le règlement communal sur les cimetières ainsi que l'avis du médecin de la direction de la Santé ayant dans ses attributions l'inspection sanitaire est transmise à l'autorité supérieure par le biais de la plateforme e-MINT pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.8.1**

50/2026

OBJET : Convention Office Social du Canton de Redange – approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, les communes de Becherich, Ell, Grosbous-Wahl, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten et l'Office social "Kanton Réiden" ;

Attendu que la convention en question a été signée par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et par l'office social du canton de Redange en date du 30 janvier 2026 ;

Considérant que la durée de la convention est fixée à une année ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/263/648220/99001 du budget 2026 au montant de 71.800 € ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Revu sa délibération 10 mai 2010 concernant la déclaration d'intention de s'engager dans la réalisation d'un futur office social commun dans le canton de Redange ;

Revu sa délibération du 13 avril 2023 portant désignation de Madame GILSON Eugénie, domiciliée à L-9190 Vichten, comme déléguée au conseil d'administration de l'Office social du canton de Redange ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec 8 voix pour et 1 abstention

approuve la convention signée par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et par l'office social du canton de Redange en date du 30 janvier 2026.

La présente n'est plus sujette à approbation de l'autorité supérieure.
Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.8.2**

51/2026

OBJET : Convention 2026 relative au Club Aktiv Plus appelé « Club Atertdall »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées ;

Vu la volonté de mettre à disposition des habitants de la Commune un maillon important dans l'offre de services aux personnes de plus de 50 ans et de les conduire vers un vieillissement actif et une vie sociale réussie ;

Vu la convention du 27 janvier 2026 conclue et signée entre :

- le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, M. Max HAHN ;
- et l'Association Help – Services des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise a.s.b.l. ;
- et les administrations communales de Beckerich, Ell, Groussbus-Wal, Préizerdall, Rambrouch, Redange/Attert, Saeul, Useldange et Vichten ;

réglant l'organisation du Club Aktiv Plus appelé « Club Atertdall » ;

Vu les crédits portés à l'article budgétaire 3/221/648120/99002 du budget annuel ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention du 27 janvier 2026 conclue et signée entre :

- le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, M. Max HAHN ;
- et l'Association Help – Services des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise a.s.b.l. ;
- et les administrations communales de Beckerich, Ell, Groussbus-Wal, Préizerdall, Rambrouch, Redange/Attert, Saeul, Useldange et Vichten ;

réglant l'organisation du Club Aktiv Plus appelé « Club Atertdall ».

La présente n'est plus sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



Présents :	M. MARCOU, Paul (président), RECKEN, Luc, PARY, Daniel, DABÉ, Maurice, HEN, GOMÉ, MÉRIS, Luc, HEN, DOMAN, Joff, POI LOU, Ben, PRAYSAIR, Benoît, HEN, ELZNER, Frank, secrétaire
Excusés :	
Non présents :	

Point de l'ordre du jour : 2.3.3
OBJET : Convention 2026 relative au Club Aikv Plus appelé « Club Aardall »

Le Conseil communal,

Vu la loi communale n°108 du 13 octobre 1988,

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1988 relative au statut des associations et des organisations dans les domaines social, familial et éducatif ;

Vu la loi modifiée du 23 août 2012 portant sur la qualification des personnes âgées ;

Vu le règlement grand-ducal modifié en 4 décembre 1989 concernant l'apprentissage et l'accueil des gestionnaires de services pour personnes âgées ;

Vu la volonté de mettre à disposition des habitants de la Commune un million important dans l'ordre de services aux personnes de plus de 50 ans et de les encourager vers un vieillissement actif et une vie sociale réussie ;

Vu la convention du 23 janvier 2025 conclue et signée entre :

- le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Action, M. Max HAHN ;
- et l'Association Help - Services aux aînés et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise s.a.r.l. ;
- et les administrations communales de Beckenich, EL, Griesbusch-Wal, Pöschelbach, Rämbeuch, Riedinger/Arntz, Saarl, Useldange et Vichten ;

relatif à l'organisation du Club Aikv Plus appelé « Club Aardall » ;

Vu les motifs portés à l'ordre du jour n° 23/2025 (202500002) au budget annuel ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Prochaine par vote à main levée aux fins de donner son approbation à l'opération ;

Approuve la convention du 23 janvier 2025 conclue et signée entre :

- le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Action, M. Max HAHN ;
- et l'Association Help - Services aux aînés et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise s.a.r.l. ;
- et les administrations communales de Beckenich, EL, Griesbusch-Wal, Pöschelbach, Rämbeuch, Riedinger/Arntz, Saarl, Useldange et Vichten ;

relatif à l'organisation du Club Aikv Plus appelé « Club Aardall » ;

La présente n'est due qu'à titre d'information de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, dans qu'en l'ère

Le Conseil communal

(extrait de l'acte)

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;

Absents : a : excusé M. FLENER Frank, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.8.3**

52/2026

OBJET : Approbation d'une convention arrêtant les clauses et modalités de l'exploitation de la concession de cabaretage communale

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, Monsieur FLENER quitte la salle ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la résiliation d'un commun accord du 31 mars 2026 d'une convention conclu en date du 10 janvier 2019 entre le gestionnaire de l'exploitation de la concession de cabaretage communale, M. Joseph ENGEL et les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un exploitant en vue de pouvoir procéder à l'exploitation de la concession communale pour débit de boissons alcooliques et non-alcooliques (Autorisation du Ministre des Finances n°809.5/95 (43.43) du 12 janvier 1996) attachée au complexe communal sis à L-9190 Vichten, 32, rue Principale ;

Considérant que Monsieur Frank FLENER, secrétaire communal, détient une autorisation d'établissement nécessaire pour être gérant d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ;

Considérant que Monsieur Frank FLENER ne pourra pas produire un contrat de bail vu que le débit de boissons alcooliques est en possession de l'administration communale ;

Considérant par ailleurs qu'aucune administration communale ne peut se faire délivrer une autorisation d'établissement par le Ministère de l'Economie ;

Cependant afin de pouvoir néanmoins vendre et servir des boissons alcooliques lors des manifestations culturelles, la commune est obligée de se conformer aux dispositions de la législation du droit d'établissement et du cabaretage ;

Revu les dispositions de la loi modifiée d'établissement du 2 septembre 2011 ;

Vu les dispositions de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue en date du 13 mai 2026 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur Frank FLENER, détenteur d'une autorisation d'établissement nécessaire pour être gérant d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention conclue en date du 13 mai 2026 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur Frank FLENER, secrétaire communal et détenteur d'une autorisation d'établissement nécessaire pour être gérant d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques en vue de l'exploitation de la concession communale pour débit de boissons alcooliques et non-alcooliques (Autorisation du Ministre des Finances n°809.5/95 (43.43) du 12 janvier 1996) attachée au complexe communal sis à L-9190 Vichten, 32, rue Principale.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ; MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. MARÉCHAL Paul, président,
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1.1**

53/2026

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la route d'Useldange (CR305) à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 8 avril 2026 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 13 avril 2026 jusqu'au 30 juillet 2026 dans la route d'Useldange (CR305) à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



Point de l'ordre du jour : 4.1.1

Objet : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la route d'Utschbong (CR305) à Vichten

Le Conseil Communal

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant le règlement de la circulation sur routes publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les routes publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant règlement de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 35 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation prévu dans l'arrêté modifié du 23 novembre 1955 par le Collège des Bourgmestres et Échevins de la commune de Vichten en vertu de l'article 2 de la loi du 14 février 1955 concernant le règlement de circulation sur routes publiques ;

Considérant que le Collège des Bourgmestres et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pourvu qu'il en soit avisé par le Collège des Bourgmestres et Échevins de la commune de Vichten ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 15 heures doit être examinée par le Conseil communal dans sa prochaine séance faite de droit elle devra être adoptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Précisant par voie de haute voix aux agents nominaux à l'unanimité des voix présentes et confirmant la délibération précitée, aux termes desquels le Collège des Bourgmestres et Échevins a décidé, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est présentée à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date de ce jour.

Le Conseil Communal

(Lecture en séance)

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1.2**

54/2026

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue Michelbouch à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 29 avril 2026 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 30 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux dans la rue Michelbouch à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



Présents : M. MARECHAL Paul, président, RECKEN Luc, 1^{er} adjoint, JACGER Monique, 2^e adjointe, LOMANS Jos, POLDORI Ben, PRAVISAIRI...
Absents :
Point de l'ordre du jour : 4.1.3
OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère réglementaire à Vichten

Le Conseil communal,
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 14 février 1922 concernant le règlement de circulation applicable aux villes (publique) ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1922 portant réglementation de la circulation sur routes des villes publiques ;
Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;
Vu l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu le règlement temporaire de circulation de circulation d'une durée supérieure à 72 heures établi en date du 28 avril 2026 par le Collège des Bourgmestres et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 30 avril 2026 jusqu'à fin des travaux dans la rue Michelbach à Vichten ;
Considérant que le Collège des Bourgmestres et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pourvu qu'il est confirmé, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 2 de la loi du 14 février 1922 concernant le règlement de circulation sur routes des villes publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;
Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil communal dans sa procédure ordinaire dans la mesure où elle devient définitive ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;
Après délibération conforme ;
Procède par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes et confirmes la délibération précitée, aux termes énoncés à l'article des Bourgmestres et Échevins et édicté à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant. La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.
Ainsi décidé en séance, date, qu'en foi de
Le Conseil communal
Canton de Vichten

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

55/2026

OBJET : Délibération concordante - Participation à l'appel à projet de l'État pour bornes de recharges pour véhicules électriques

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le septième appel à projet de l'État luxembourgeois publié le 15 janvier 2026 sur base de la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques et dont les projets peuvent être déposés du 15 janvier 2026 au 15 juin 2026 ;

Vu l'étude du bureau Komobile finalisée en mai 2024 et organisée par le Syndicat Kanton Réiden - Service Environnement sous le financement du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ;

Vu la Charte climat 2030 approuvée par le Conseil Communal en date du 13 avril 2023 dans le cadre Pacte Climat 2.0 qui engage la commune à encourager et faciliter le développement de l'électromobilité sur le territoire communal ;

Vu la possibilité offerte par la collaboration cantonale de faciliter l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques sur un territoire rural et à faible densité de population, y compris sur des sites peu ou non attractifs pour des promoteurs lorsque ces sites sont planifiés individuellement ;

Vu que le fait de regrouper l'ensemble des communes permet d'atteindre l'envergure minimale du cahier des charges de l'appel d'offre précité ;

Vu que l'appel d'offre précité ouvre la possibilité pour le promoteur sélectionné d'obtenir une aide financière allant jusqu'à 50% des frais éligibles ;

Vu la possibilité offerte par le Syndicat Kanton Réiden de coordonner l'appel à candidature de promoteurs privés dans le but de conclure une convention d'installer et exploiter des bornes de recharges pour voitures électriques, accessibles au public, sur des terrains appartenant à la commune ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

de participer à l'appel à projet précité en vue d'établir une convention avec un promoteur privé pour l'installation de borne de recharge pour voiture électriques accessible au public, sur des parcelles appartenant à la commune ;

De participer à cet appel à projet ensemble avec les autres communes du Canton de Redange ayant également confirmées leur souhait de présenter un projet commun ;

De charger le Syndicat intercommunal Kanton Réiden de coordonner ce projet au nom de la commune.

La décision définitive et la signature des conventions avec le promoteur sélectionné ayant gagné l'appel à projet de l'État revient à la commune.

La présente est transmise au Syndicat intercommunal Kanton Réiden pour gouverner.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
 EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 3 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 mai 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
 MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
 LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
 M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
 b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.1**

56/2026

OBJET : Demandes de subsides ordinaires – approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

accorde les subsides ordinaires suivant les tableaux ci-dessous :

Demandeur de subside	Montant
Pompjeesfrënn Viichten	2.500 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/320/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2026 ;

Demandeur de subside	Montant
Taekwondo Vichten	2.500 €
Dëschtennis Viichten-Méhelbuch	3.500 €
Lëtzebuerger Tractor Pulling Federatioun asbl	500 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/825/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2026 ;

Demandeur de subside	Montant
Harmonie municipale	500 €
Union Chorale Viichten	2.500 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/836/648110/99002 - Subventions aux associations du budget 2026 ;

Demandeur de subside	Montant
Viichter Grotte	500 €
Petits spectacles mosaïques asbl	1.000 €
Estro Armonico asbl	500 €
Da-Lyn Management Direct asbl	250 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/839/648110/99001 - Subventions aux associations à but culturel du budget 2026 ;

Demandeur de subside	Montant
Aktiv Viichten	2.000 €
Club 2000 Viichten-Méhelbuch	2.500 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations à but culturel du budget 2026.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
 (suivent les signatures)

Pour extrait conforme
 Vichten, le 4 juin 2026

Le président

Le secrétaire





2.500 €	Takwano Viichten
2.500 €	Dezennens Viichten-Méhelbuch
200 €	Association des Parents d'Élèves de l'École de Vichten
200 €	Hannone municipale
2.500 €	Union Citoyenne de Vichten
200 €	Viichten Grout
1.000 €	Petit spectacle musical asbl
200 €	Espe Amicale asbl
250 €	De-Lyn Management Direct asbl